



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2018/3636

Attribution de subventions de fonctionnement général d'un montant de 5 382 913 euros aux 14 associations gestionnaires des 16 centres sociaux de Lyon et à l'Arche de Noé, ainsi qu'à la Fédération des centres sociaux du Rhône - Approbation et autorisation de signature des conventions d'application avec chacune des associations gestionnaires

Direction du Développement Territorial

**Rapporteur** : M. LEVY Charles-Franck

**SEANCE DU 29 JANVIER 2018**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 1 FEVRIER 2018

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 22 JANVIER 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 1 FEVRIER 2018

DELIBERATION AFFICHEE LE : 7 FEVRIER 2018

**PRESIDENT** : M. KEPENEKIAN Georges

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. KEPENEKIAN, M. BRUMM, Mme DOGNIN-SAUZE, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. CORAZZOL, Mme GAY, M. GRABER, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme REYNAUD, M. DURAND, Mme RIVOIRE, M. LE FAOU, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. LEVY, Mme FRIH, M. MALESKI, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, Mme LEVY, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAIN, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme GRANJON, M. REMY, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : M. BLACHE (pouvoir à M. DAVID), Mme SERVIEN (pouvoir à Mme CONDEMINE), Mme BERRA (pouvoir à M. GUILLAND), M. COLLOMB (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme de LAVERNEE (pouvoir à Mme BALAS), Mme PERRIN-GILBERT (pouvoir à M. REMY), M. BERNARD (pouvoir à M. COULON), M. BOUDOT

**ABSENTS NON EXCUSES** : Mme MADELEINE

2018/3636 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT GENERAL D'UN MONTANT DE 5 382 913 EUROS AUX 14 ASSOCIATIONS GESTIONNAIRES DES 16 CENTRES SOCIAUX DE LYON ET A L'ARCHE DE NOE, AINSI QU'A LA FEDERATION DES CENTRES SOCIAUX DU RHONE - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS D'APPLICATION AVEC CHACUNE DES ASSOCIATIONS GESTIONNAIRES (DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 12 janvier 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'éducation populaire est plus que jamais au cœur du pacte républicain. Les centres sociaux de Lyon mènent, aux côtés de la Ville de Lyon, une action fondamentale au plus près des citoyens de Lyon.

Gérés pour et par les habitants, les centres sociaux ont pour objectif d'améliorer la vie quotidienne des habitants, de faire entendre leur parole et de promouvoir leur prise de responsabilité dans la vie sociale locale. Ce sont des espaces d'échanges et de rencontres, mais aussi des lieux de repères autour de valeurs fondamentales pour le respect des droits de chaque individu, telles que le respect de la dignité humaine, la démocratie, la laïcité et la solidarité.

Par délibération n° 2015/824 du 19 janvier 2015, vous avez approuvé les conventions-cadres 2015-2020 avec les associations gestionnaires des 16 centres sociaux de Lyon. Ces conventions-cadres traduisent la volonté de la Ville de Lyon de renforcer son partenariat avec ces acteurs essentiels de la vie locale que sont les centres sociaux.

En réponse aux besoins des habitants, les centres sociaux proposent une offre de services adaptée et innovante en direction des familles, notamment des établissements d'accueil pour jeunes enfants et des centres de loisirs. Ils développent un grand nombre d'actions et de projets pour l'animation de la vie sociale locale et pour l'insertion des publics les plus fragiles.

Le soutien de la Ville de Lyon aux centres sociaux contribue ainsi de façon déterminante au vivre-ensemble dans les quartiers, et plus globalement à la cohésion sociale et au développement équilibré de notre cité.

En 2016, les 16 centres sociaux de Lyon représentaient près de 12 296 adhérents et plus de 370 salariés en équivalents temps plein.

L'Arche de Noé, située dans le 7<sup>e</sup> arrondissement, est un établissement de la Fondation de l'Armée du Salut. Sans être un centre social, son action d'animation socioculturelle locale, ainsi que les actions qu'elle développe en direction des enfants, des jeunes et des familles participe pour autant, d'une façon proche, aux mêmes objectifs que les centres sociaux. L'Arche de Noé est, par ailleurs, agréé « espace de vie sociale » par la CAF du Rhône depuis 2016.

En outre, 11 des centres sociaux de Lyon ainsi que l'Arche de Noé, sont partenaires de la Ville de Lyon pour la mise en œuvre d'accueils de loisirs périscolaires dans les écoles de Lyon.

Ces associations contribuent ainsi pleinement à la richesse du projet éducatif de territoire (PEDT) de Lyon en valorisant leur expérience et leur savoir-faire en matière d'approche éducative auprès des enfants lyonnais et de leurs familles.

De la même façon, elles participent fortement au développement et à la cohésion des territoires en s'impliquant dans différentes politiques publiques conduites par la Ville et en s'inscrivant dans de nombreux dispositifs contractuels qui engagent la Ville de Lyon :

- le Contrat de Ville 2015-2020 de l'agglomération lyonnaise et la Convention Territoriale de Lyon ;
- le Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF du Rhône ;
- la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Lyon ;
- le Contrat Local de Santé de Lyon.

Les conventions-cadres constituent également un cadre de référence pour la mise en œuvre du partenariat entre la Ville de Lyon et les centres sociaux en définissant des objectifs que chaque association s'engage à remplir sur la durée du conventionnement en contrepartie de la subvention de fonctionnement général versée annuellement par la Ville de Lyon.

Des rencontres techniques et politiques, sous la forme de dialogues de gestion, sont organisées plusieurs fois dans l'année et permettent de faire un point précis sur l'ensemble des projets et actions conduits au cours de l'année, mais aussi d'aborder les questions de fonctionnement, de gestion et d'équilibre économique général des associations.

Ce cadre de travail responsabilisant, mis en place depuis plusieurs années, donne aux associations les éléments de lisibilité et de stabilité indispensables au développement de leurs projets associatifs tout en permettant les ajustements nécessaires et en assurant une maîtrise de la dépense publique dans un contexte économique et budgétaire très contraint.

Ainsi, les subventions de fonctionnement général sont versées en deux tranches :

- une première tranche soumise en tout début d'année à l'approbation du Conseil municipal sur la base d'un montant prévisionnel de subvention annuelle ;
- puis attribution et versement du solde, éventuellement ajusté à l'issue des différentes rencontres de dialogues techniques et politiques, soumis à l'approbation du Conseil municipal au cours de l'année.

Enfin, un dialogue collectif, rassemblant l'ensemble des associations, est organisé annuellement. Il permet un échange de fond autour de sujets et thématiques transversaux entre la Ville et les centres sociaux avec l'appui de leur Fédération départementale.

La Ville de Lyon soutient également la Fédération des centres sociaux du Rhône pour son rôle essentiel dans la pérennisation et le renforcement qualitatif des actions des centres sociaux de Lyon.

Vu le modèle type de convention ;

Vu l'avis du Conseil des 1<sup>er</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> arrondissements ;

Où l'avis de la commission éducation - petite enfance - université - jeunesse - vie associative - sports ;

## DELIBERE

1- Les subventions de fonctionnement général suivantes sont allouées à chacun des centres sociaux de Lyon, à l'Arche de Noé et à la Fédération des Centres sociaux du Rhône au titre de l'année 2018, comme suit :

<b>Associations</b>	<b>Montant 1<sup>ère</sup> tranche janvier 2018</b>	<i>Rappel TOTAL 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> tranches 2017</i>
Centre Social « Quartier Vitalité »	<b>450 680 €</b>	576 867 €
Association pour l'animation et la gestion des centres sociaux de la Croix Rousse - Grand Côte	<b>115 540 €</b>	144 205 €
Association pour la gestion du centre social Bonnefoi	<b>173 609 €</b>	219 203 €
Association pour l'animation et la gestion des centres sociaux de la Croix Rousse - Pernon	<b>262 163 €</b>	329 470 €
Association pour la gestion du centre social de Saint-Just	<b>190 932 €</b>	241 065 €
Association socio-culturelle du Point du Jour	<b>183 535 €</b>	233 698 €
Association du centre social de Champvert	<b>476 096 €</b>	594 547 €
Association pour la gestion du centre social et socioculturel de Gerland	<b>647 946 €</b>	806 077 €
Association pour la gestion du centre social des États-Unis	<b>507 106 €</b>	659 424 €
Association pour la gestion du centre social des États-Unis - Langlet-Santy Monplaisir La Plaine	<b>124 171 €</b>	156 782 €
Association pour la gestion du centre social du quartier Laënnec	<b>353 321 €</b>	440 153 €
Centre social Mermoz	<b>157 461 €</b>	198 596 €
Association de gestion du centre social et culturel Pierrette Augier Lyon-Vaise	<b>384 346 €</b>	469 895 €
Association pour la gestion du centre social du quartier Saint Rambert	<b>353 564 €</b>	445 148 €
Centre social Duchère Plateau René Maugius	<b>300 790 €</b>	371 113 €
Association du centre social de la Sauvegarde	<b>351 440 €</b>	440 489 €
Arche de Noé - Fondation Armée du Salut	<b>305 418 €</b>	383 395 €
<b><i>Sous-Total</i></b>	<b>5 338 118 €</b>	6 710 127 €
Fédération Départementale des Centres Sociaux du Rhône	<b>44 795 €</b>	44 795 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 382 913 €</b>	6 754 922 €

2- Le modèle de convention d'application à signer entre la Ville de Lyon et chacune des associations pour lesquelles une convention-cadre a déjà été approuvée, est approuvé.

3- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

4- La dépense en résultant, soit 5 382 913 euros, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, sur la ligne de crédit 41904, nature 6574, fonction 524, après transfert de 1 305 490 euros depuis la ligne de crédit 72988, nature 6574, fonction 213.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Charles-Franck LEVY